



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

SUIVI DES PARAPHEURS

SIGNATURE DIRECTION

Partie réservée au service émetteur

Service émetteur/unité : DEAL/SG/UFRDate d'envoi : 16/07/15Objet : Arrêté d'ouverture du concours d'AESDestinataire : Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Partie réservée aux signataires

| Circuit DEAL | Nom | Date de Réception | Visa | Observation |
|--------------------------------|-------------|-------------------|-------|-------------|
| L'adjointe au chef d'unité UFR | F. MARIANNA | 16/07/2015 | | |
| Chef unité UFR | A. BELAIR | a | | |
| Secrétaire Générale Adjointe | M. MAMBERT | | ABST. | |
| Secrétaire Général | M. MARCHAND | 17/07 | | |
| DEAL | M. GIROU | 17/7 | | |

Retour au service émetteur le**Contact : 05 94 39 80 53****Mme BRAGANTI**

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la Guyane

Cayenne, le 20 JUL 2015

Secrétariat général

Bureau de la formation et du recrutement

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE n° 2015204_0029_du AL_SG_fr

Autorisant l'ouverture et fixant la composition du jury du
concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des TPE (H/F)
Spécialité « routes, bases aériennes » - au titre de l'année 2015

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique de l'État,

VU le décret ; n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril
2007, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'Exploitation
des Travaux Publics de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 05 décembre 2007 fixant les règles générales
d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours externe
pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de
l'État,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-337 0003 du 3 décembre 2014, donnant délégation de
signature à Monsieur Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et
du logement de la Guyane, dans le cadre de ses activités relevant de son service,

Sous réserve de l'arrêté ministériel du ministère de l'écologie, du développement durable
et de l'énergie autorisant au titre de 2015 l'ouverture d'un concours externe,

Sur proposition du directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la
Guyane,

ARRETE

Article 1^{er} : est autorisé, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des TPE « routes, bases aériennes » à la direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Guyane.

Article 2 : le nombre total de postes offerts au concours visé à l'article 1^{er} ci-dessus est fixé à 5.

Les lieux d'affectation sont les centres d'exploitation et d'intervention suivants :

- CEI Cayenne et Régina,
- CEI Iracoubo,
- CEI Kourou,
- CEI Saint-Georges de l'Oyapock,
- CEI Saint-Laurent du Maroni.

Article 3 : la date limite d'inscription au concours est fixée au jeudi 18 septembre 2015. Les épreuves écrites auront lieu le jeudi 15 octobre 2015 (sous réserve de modification). Les épreuves d'admission auront lieu du lundi 23 au vendredi 27 novembre 2015.

Article 4 : le jury est composé ainsi :

- Monsieur Yvon CHEFDEVILLE, président du jury,
- Madame Murietta MANOTTE,
- Madame Chantal PERON,
- Monsieur Dominique BRUNO,
- Monsieur Kévin LE MOUEL.

Il sera fait appel à des notateurs et examinateurs pour les épreuves du concours.

Article 5 : Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Le Directeur de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement


David CIRI